

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAHU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

Absente :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 58 /22/VI

PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juin 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 50/22/VI du 23/06/2022, approuvant le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse n°34/2022 du 17 juin 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 07 juin 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 avant affectation est arrêté à la somme de **11 453 609 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Ordures Ménagères 2021 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **664 279 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté excédentaire de **4 282 534 FCFP**.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 est affecté sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

- article « 002 - Excédents d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **11 453 609 FCFP**.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **27 JUIN 2022**
au Commissaire Délégué de la République
et notifié le **27 JUIN 2022**
en Nouvelle-Calédonie
et/ou publié le **28 JUIN 2022**
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2022

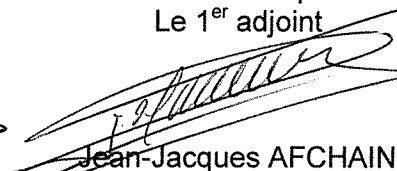
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Direction des Services Techniques et de Proximité
Secrétariat Général (SAG : registre affichage)

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG


Jean-Jacques AFCHAIN

